



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA CONFERENCE DE LA VIE NOCTURNE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES

2^{ÈME} EDITION – 2022 « ON SE JETTE À L'EAU ! »

ARTICLE 1^{er} : PRESENTATION DU JEU-CONCOURS

La direction Sécurité Prévention de la Ville d'Angers située 17, rue Chevreul à Angers et représentée par Géraldine THIBAUT, agissant en sa qualité de responsable de la Mission Mutualisée Tranquillité Prévention de la Direction sécurité prévention, organise avec les directions santé publique, jeunesse et vie étudiante et le service de santé Universitaire, dans le cadre de la conférence de la vie nocturne, **du 20 octobre au 31 décembre 2022**, un concours d'arts graphiques et visuels, ayant pour objectif de **prévenir les conduites à risques en soirée festive**.

Ce concours comprend deux catégories :

- Le prix du jury (composé d'élus et de professionnels de la conférence de la vie nocturne) ;
- Le prix du public (vote via le site de la ville : angers.fr/lesinfluenceurs).

ARTICLE 2 : THEME ET FORMAT DE L'OEUVRE

Thème imposé : Créer une œuvre originale pour délivrer un message de prévention de pair à pair. Les œuvres devront illustrer : la promotion de la consommation d'eau, de softs lors de soirées festives.

Les techniques suivantes sont autorisées : photo, vidéo, arts plastiques (en deux ou trois dimensions), littéraire (poème, slogan, haïku...).

Toutes les œuvres devront être adressées numériquement, à concoursCVN@angers.fr, **avant le 31 décembre 2022 minuit**.

Les œuvres vidéo devront respecter certaines contraintes : 1 minute 30 maximum, format MP4.

Les auteurs des œuvres quelle que soit leur forme ou support doivent obligatoirement respecter le code de la propriété intellectuelle, bénéficier de tous les droits d'auteurs et avoir recueilli toutes les autorisations de droit à l'image pour les personnes ou auteurs d'œuvres représentées.

Les auteurs cèdent à la Ville d'Angers à titre gracieux les droits d'exploitation (reproduction et représentation) pendant toute la durée du vote et le temps de la proclamation du résultat.

Si un dévoilement de l'œuvre lauréate est réalisé après le concours, le lauréat pourra céder à titre non exclusif ses droits d'exploitation à la ville d'Angers sur tous supports pour une durée de 3 ans et pourra confirmer en tant que besoin que la contrepartie des utilisations précitées est la réception de la valeur du prix et son intérêt pour la promotion du message porté par la Ville d'Angers sur la prévention des conduites à risques en soirée festive.

Après le concours, la diffusion de l'œuvre pourra donner lieu à la formalisation d'un contrat de cession de droits entre l'auteur et la ville d'Angers.



ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux jeunes de 15 à 30 ans habitant sur l'agglomération d'Angers Loire Métropole (étudiant, salarié, apprenti, scolaire...).

La participation au concours est possible uniquement **du 20 octobre au 31 décembre 2022 inclus**. Une seule participation est possible pour la même identité. Une œuvre peut être présentée par un collectif mais une seule identité devra être mentionnée.

Pour participer, il faut envoyer sa proposition créative en version numérique à l'adresse suivante : concoursCVN@angers.fr le **31 décembre 2022**.

Pour les mineurs, une autorisation de participation du représentant légal dûment remplie et signée devra être jointe dans le même envoi (téléchargeable sur angers.fr/les_influenceurs).

ARTICLE 4 : JURY ET CRITERES D'APPRECIATION

Pour le prix du jury : le jury est composé d'élus et de professionnels (membre de la conférence de la vie nocturne) et est souverain dans sa décision. Les **trois lauréats** de cette catégorie seront désignés sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants dont l'œuvre sera recevable (conformément aux articles 2 et 5) et selon les critères suivants :

1. La pertinence de l'œuvre en réponse au thème du concours,
2. L'impact de l'œuvre (clarté du message)
3. L'originalité et la qualité de l'œuvre.

Pour le prix du public (vote sur angers.fr/les_influenceurs) : les œuvres seront publiées et visibles sur le site de la ville Angers.fr **du 7 au 21 janvier 2023**. Les **trois œuvres** ayant reçu le plus de votes seront désignées gagnantes.

Pour faciliter le vote du public, en cas de réception d'un nombre trop importants d'œuvres, la ville se réserve le droit de soumettre un nombre limité d'œuvres au vote du public sur le site de la ville, selon les critères définis par les membres du jury.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

Les dotations sont les suivantes : 300 euros en bon d'achats multi-enseignes pour les premiers prix, 150 euros en bon d'achat multi-enseignes pour les seconds prix et 50 € en bon d'achats multi-enseignes pour les troisièmes prix de chaque catégorie de jury. Les 20 gagnants suivants de chaque catégorie recevront un droit d'entrée à une manifestation culturelle ou sportive sur la ville d'Angers. Aucun échange de lots ne sera possible.

L'organisateur du concours contactera par courrier électronique, les gagnants uniquement pour participer à **la remise des prix qui aura lieu le 24 janvier 2023, à la suite de la séance plénière de la conférence de la vie nocturne** (le lieu sera communiqué en janvier 2023 aux participants). Aucun mail ne sera envoyé aux participants n'ayant pas gagné. A cette occasion, les prix et les récompenses seront remis aux lauréats de chaque catégorie. En cas d'absence, un mail sera adressé pour venir retirer le prix à la direction sécurité prévention, 17 rue Chevreul à Angers.



La publication des résultats définitifs se fera sur le site de la ville angers.fr/lesinfluenceurs. Les œuvres pourront être valorisées par la Ville d'Angers de diverses manières.

ARTICLES 5 : TRAVAUX ELIMINES DU CONCOURS

Les œuvres ne respectant pas le format ou le thème demandé seront considérées comme ne remplissant pas les critères et ne seront pas retenues. Toute œuvre à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe sera retirée du concours par la direction sécurité prévention.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants au concours doivent fournir certaines informations personnelles les concernant à destination exclusive des directions organisatrices du concours de la Ville d'Angers, responsable de traitement. Ces informations sont nécessaires pour la gestion administrative du concours et le contact des lauréats. Elles seront conservées à l'issue de la remise des prix pour une durée de 3 ans maximum.

Les coordonnées recueillies sont utilisées conformément aux dispositions de la législation en vigueur relative aux données personnelles. Ainsi, toute personne participante dont les données sont collectées dans le cadre de son inscription au présent concours bénéficie d'un droit à l'information, d'accès, d'opposition, à l'oubli, à la portabilité, au non profilage et à la limitation de l'utilisation de ces données. Toute personne participante bénéficie également de droits de rectification ou de suppression de ces données. Ces données ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales. Elles ne pourront pas faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse suivante : Ville d'Angers Direction sécurité prévention Boulevard de la résistance et de la Déportation - BP 80011- 49020 Angers Cedex 02.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Concernant le droit à l'image, les directions organisatrices du concours de la Ville d'Angers, ne pourront pas diffuser les noms, les communes de résidence et les photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, qu'en ayant au préalable reçu l'accord des participants, des gagnants et de leurs représentant(s) légal/légaux.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEURS

Les œuvres restent la propriété de leurs auteurs. Les auteurs primés autorisent la Ville d'Angers à valoriser leurs œuvres pour des supports et des campagnes de prévention de conduites à risques lors de soirées festives à destination des jeunes dans le cadre de la conférence de la vie nocturne ou tout autre instance que la Ville d'Angers estimera pertinente. Aucune rétribution supplémentaire à la valeur du prix ne pourra être demandée.



ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. La direction sécurité prévention de la Ville d'Angers se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent.

MAJ Angers, le 29.11.2022